

Votation cantonale

13 février 2022

IMPORTANT

En fonction de l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, les informations figurant aux pages 2 et 37 à 39 pourront être modifiées.

Nous vous invitons donc à consulter, si nécessaire, les actualités à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations/20220213/>



À votre service

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

tél. +41 (0) 22 546 52 00

- du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
- le samedi 12 février 2022 de 8h00 à 12h00
- le dimanche 13 février 2022 de 10h00 à 12h00

Votre enveloppe blanche doit contenir:

- 1 carte de vote
- 1 bulletin de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 brochure explicative pour les objets fédéraux
- la présente brochure explicative pour les objets cantonaux

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations>

Sommaire

Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Développement des réseaux thermiques structurants*) (A 2 00 – 12895), du 3 septembre 2021?

page 5

Objet 2

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (*Pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève*) (I 4 05 – 12752), du 2 juillet 2021?

page 13

Recommandations de vote du Grand Conseil / Prises de position / Où et quand voter? / Adresses des locaux de vote.

dès page 24

Objet

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Développement des réseaux thermiques structurants*) (A 2 00 – 12895), du 3 septembre 2021?

- p. 6 Synthèse brève et neutre
- p. 7 Texte de la loi
- p. 8 Commentaire des autorités

Synthèse brève et neutre

La loi constitutionnelle 12895 propose d'instaurer un monopole pour déployer à Genève les réseaux thermiques structurants (réseaux principaux) qui permettront la fourniture et la distribution de chaleur et de froid vers de nombreux quartiers du canton.

Seuls les réseaux thermiques structurants, définis par le plan directeur de l'énergie, sont visés par le monopole. Leur construction et leur exploitation deviennent par conséquent une tâche publique cantonale qui peut être déléguée à une institution de droit public. Les réseaux non structurants (réseaux de quartiers) restent soumis à la concurrence.

Les réseaux thermiques structurants valorisent les énergies renouvelables locales. Leur déploiement coordonné à l'échelle du territoire cantonal vise à diminuer le nombre de chaudières individuelles à énergie fossile et, ainsi, à contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Deux réseaux thermiques structurants existent aujourd'hui à Genève. L'un est alimenté par l'eau du lac et l'autre par les rejets thermiques de l'usine des Cheneviers et par une chaufferie à gaz au Lignon.

Dès lors qu'il s'agit d'une modification de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, le vote du corps électoral est obligatoire.

Texte de la loi

Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Développement des réseaux thermiques structurants) (12895)

A 2 00

du 3 septembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 168, al. 2 (nouveau, les al. 2 à 4 anciens devenant les al. 3 à 5), al. 3 (nouvelle teneur)

² L'énergie thermique distribuée et fournie par les réseaux thermiques structurants, ainsi que le déploiement de ces derniers, constituent également un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral.

³ Ces monopoles peuvent être délégués à une institution de droit public. Celle-ci offre également d'autres prestations en matière de services industriels, notamment la fourniture du gaz et de l'énergie thermique dans les réseaux non structurants, ainsi que le traitement des déchets.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Développement des réseaux thermiques structurants*) (A 2 00 – 12895), du 3 septembre 2021?



La loi constitutionnelle 12895 vise à établir un monopole de droit cantonal pour le déploiement des réseaux thermiques structurants, ainsi que pour la distribution et la fourniture d'énergie par ceux-ci. Comme c'est aujourd'hui le cas en matière d'eau potable, d'eaux usées ou encore d'électricité, ce monopole peut être délégué à une institution de droit public.

Les réseaux thermiques permettent d'approvisionner en chaleur ou en froid plusieurs bâtiments sur des parcelles différentes. Seuls les réseaux thermiques structurants du canton seront soumis au régime du monopole. Ces réseaux relient les ressources énergétiques centralisées aux principaux quartiers, pôles d'habitation et d'activités du canton et sont définis par le plan directeur de l'énergie. Il s'agit aujourd'hui, d'une part, du réseau GeniLac, valorisant l'eau du lac Léman pour chauffer et refroidir les bâtiments raccordés et, d'autre part, du réseau alimenté par les rejets thermiques de l'usine des Cheneviers et par la chaufferie à gaz du Lignon.

La loi constitutionnelle 12895 s'inscrit dans le cadre des objectifs climatiques cantonaux. Sortir des énergies fossiles pour le chauffage et la production d'eau chaude des bâtiments genevois est l'un des enjeux majeurs pour atteindre les objectifs cantonaux. Ceux-ci consistent à réduire de 60% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (par rapport à leur niveau de 1990) et à parvenir à la neutralité carbone au plus tard en 2050. En effet, le parc immobilier genevois consomme plus de 50% de l'énergie thermique totale utilisée à Genève. De plus, 90% du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments genevois est assuré par des énergies fossiles.

Le monopole proposé entend accélérer le déploiement des réseaux thermiques structurants à l'échelle du territoire cantonal. Ces réseaux seront alimentés prioritairement en énergies renouvelables. Leur développement sera ainsi réalisé en fonction des priorités énergétiques et non selon les seuls critères de rentabilité de chaque projet individuel. Ce développement à grande échelle vise à valoriser, au maximum et de la manière la plus efficace possible, les énergies renouvelables et de récupération de chaleur locales, telles que l'eau du lac, la géothermie, la biomasse ou encore les rejets thermiques provenant d'activités industrielles. Conformément aux objectifs fixés par le plan directeur de l'énergie, la part des énergies renouvelables et de récupération de chaleur dans les réseaux structurants devra s'élever à 80% en 2030.

Les réseaux thermiques structurants distribuent aujourd'hui 473 GWh de chaleur et couvrent 11% de la consommation thermique actuelle. Leur déploiement d'ici 2030 devrait permettre de distribuer 1150 GWh de chaleur et représenter ainsi 25% de l'approvisionnement thermique du canton.

La loi 12896 votée par la majorité du Grand Conseil, dont l'entrée en vigueur dépend de l'approbation par le corps électoral de la loi constitutionnelle 12895, prévoit la délégation de ce monopole aux Services industriels de Genève, établissement de droit public cantonal, ainsi que les principales conditions de cette délégation. Corollaire du monopole, les tarifs de l'énergie fournie par les réseaux structurants devront être approuvés par le Conseil d'Etat, dans le cadre fixé par le Grand Conseil, après consultation d'une commission consultative sur les réseaux thermiques structurants instituée par la loi 12896.

La création d'un monopole pouvant être délégué à une institution de droit public permettra par ailleurs au canton de fixer la part minimale d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur alimentant les réseaux.

Les réseaux non structurants, notamment les réseaux de quartiers, ne sont pas compris dans ce monopole et pourront être réalisés et exploités par des entreprises privées.

Compte tenu des enjeux et des objectifs climatiques, la majorité du Grand Conseil a estimé que l'instauration d'un monopole sur les réseaux thermiques structurants est essentielle, que ce soit pour des considérations techniques, économiques ou énergétiques.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est l'auteur de ce projet de loi constitutionnelle.

Au vu des objectifs climatiques cantonaux, il considère qu'un déploiement des réseaux thermiques structurants alimentés prioritairement en énergies renouvelables et de récupération de chaleur est essentiel pour réussir la transition écologique du parc bâti, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles.

Un développement coordonné de ces réseaux sur l'ensemble du territoire cantonal vise également à en assurer la faisabilité économique, qui nécessitera de très importants investissements des Services industriels de Genève durant les années à venir, tout en garantissant une tarification transparente et à un juste prix économiquement supportable pour les usagers. En effet, les tarifs devront être approuvés par le Conseil d'Etat, selon les critères fixés par le Grand Conseil.

Enfin, le Conseil d'Etat souligne que la construction des réseaux thermiques structurants est également porteuse d'opportunités économiques pour le canton et le tissu économique genevois.

La loi constitutionnelle 12895 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 3 septembre 2021 par 88 oui contre 1 non et 0 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 13 février 2022.

Objet

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (*Pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève*) (I 4 05 – 12752), du 2 juillet 2021?

- p. 14 Synthèse brève et neutre
- p. 15 Texte de la loi
- p. 17 Commentaire des autorités
- p. 20 Commentaire du comité référendaire

Synthèse brève et neutre

La loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) est la loi qui régit la politique en matière de logements subventionnés dans le canton de Genève. Cette loi définit notamment les conditions que les locataires doivent remplir pour pouvoir accéder à un logement subventionné.

Actuellement, la LGL prévoit que, pour accéder aux logements subventionnés, il faut être assujéti à l'impôt sur le revenu à Genève et avoir, en principe, résidé dans le canton pendant 2 années continues durant les 5 dernières années. La modification soumise à votation (loi 12752) prolonge la durée de ces délais, en prévoyant désormais qu'il faut avoir résidé dans le canton au moins pendant 4 années continues au cours des 8 dernières années.

Texte de la loi

Loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (Pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève) (12752)

I 4 05

du 2 juillet 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (LGL – I 4 05), est modifiée comme suit :

Art. 31B, al. 3 (nouvelle teneur)

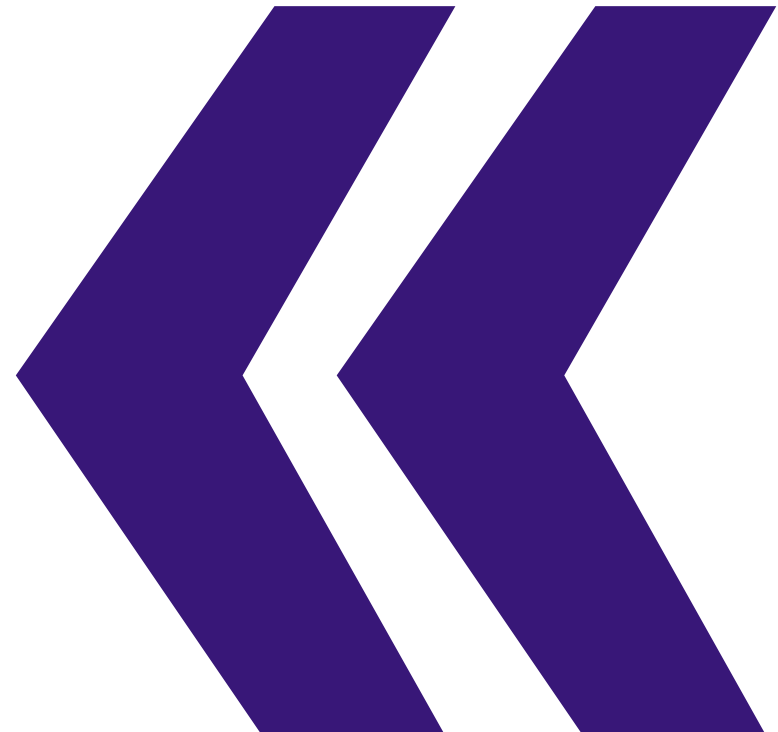
³ Peuvent accéder à un logement soumis à la présente loi les personnes assujétiées à l'impôt sur le revenu à Genève et ayant, en principe, résidé à Genève pendant quatre années continues dans les huit dernières années.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi modifiant la loi générale sur
le logement et la protection des locataires (LGL)**
*(Pour la priorité du logement aux habitants du canton
de Genève) (I 4 05 – 12752), du 2 juillet 2021?*



La pénurie de logements est forte à Genève. Il n'y a notamment pas assez de logements sociaux pour satisfaire les besoins de la population genevoise. Près de 7000 dossiers de demande pour un logement subventionné sont enregistrés auprès du Secrétariat des Fondations immobilières de droit public (SFIDP) dans l'attente d'une issue favorable. Il est malheureusement courant qu'entre le dépôt d'une demande pour un logement subventionné et l'attribution effective d'un tel logement s'écoulent plusieurs années. Un tel délai décourage les personnes concernées à déposer une demande, avec pour conséquence que leur situation peut encore se dégrader.

La majorité du Grand Conseil est ainsi d'avis qu'il convient d'accorder la priorité aux résidents genevois de longue date plutôt qu'aux résidents arrivés récemment sur le territoire, car Genève n'a pas les moyens de satisfaire tout le monde. Aussi, une augmentation à 4 années continues (contre 2 actuellement) de la durée de séjour dans le canton de Genève dans les 8 dernières années (contre 5 actuellement), avant qu'un demandeur puisse obtenir un logement subventionné, se justifie afin de concentrer l'offre de ces logements sur les personnes qui habitent depuis longtemps dans le canton de Genève. Cela permettra de raccourcir les délais d'attente pour obtenir un logement subventionné pour les personnes résidant à Genève de longue date. Cette modification de la loi ne repose pas sur une philosophie de «fermeture», mais sur un principe de priorité qui doit être accordée aux personnes habitant le canton.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil indique que favoriser certains demandeurs de logement par rapport à d'autres n'est pas une solution satisfaisante. La durée actuelle de résidence dans le canton est suffisante. La prolongation de cette période est problématique pour les structures, aujourd'hui à la limite de leur capacité, qui accueillent temporairement les personnes «en amont» de l'attribution d'un logement pérenne. Elle placerait un grand nombre de personnes dans la précarité et rendrait très difficile leur retour par la suite à une vie normale. Par ailleurs, des personnes ayant résidé pendant quelques années ailleurs, notamment en France voisine ou dans le canton de Vaud, parmi lesquelles des jeunes adultes partis pour étudier, devront attendre plusieurs années supplémentaires.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat estime que cette loi n'aura pas pour effet de favoriser les habitants de Genève. Les logements subventionnés sont en effet déjà uniquement accessibles aux personnes qui détiennent un titre de séjour valable et sont installées dans le canton pendant 2 années continues.

Le temps d'attente ne sera par ailleurs pas diminué, puisque plus de 80% des personnes actuellement en attente d'un logement social sont déjà établies à Genève depuis plus de 5 ans.

Le Conseil d'Etat s'oppose ainsi à la loi objet du référendum, dès lors que cette dernière ne résoudra pas le problème du déséquilibre entre les besoins sociaux et l'offre actuelle de logements. Au contraire, elle provoquera des effets collatéraux pervers pour l'ensemble de la population genevoise et engendrera d'importants coûts supplémentaires pour l'Etat. Seule une politique sociale du logement, telle qu'elle est menée actuellement, permettant d'édifier des logements de toutes les catégories répondant aux besoins de l'ensemble de la population de notre canton dans les années à venir est à même d'améliorer la situation.

La loi 12752 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 2 juillet 2021 par 45 oui contre 38 non et 4 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil, contrairement à l'avis du Conseil d'Etat, invite les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 13 février 2022.

Commentaire du comité référendaire

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (Pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève) (I 4 05 – 12752), du 2 juillet 2021?



Non à une loi antisociale et discriminatoire

Se loger est un droit fondamental garanti par la constitution genevoise. Ce droit implique que chaque personne puisse accéder à un logement décent lui permettant de mener une vie digne.

La réalité genevoise du logement se trouve en décalage avec le besoin de la population et les engagements constitutionnels pris par le canton. En effet, de nombreuses personnes cherchant un logement sont confrontées à la pénurie qui sévit à Genève (taux de vacance : 0,49%) ainsi qu'aux loyers trop élevés. Cette crise du logement affecte plus durement encore les personnes dont le revenu est modeste. Il s'agit souvent de femmes avec des enfants à charge, qui sont les principales victimes du sous-emploi et de la précarité.

A mesure que la précarité augmente et que les ménages de la classe moyenne inférieure sont exclus du marché locatif privé, les logements sociaux et à loyers contrôlés (HBM, HLM, HM) sont très fortement sollicités.

Aujourd'hui, près de 8'000 personnes sont inscrites pour un logement social. Elles doivent attendre en principe 2 à 4 ans, parfois plus, pour se voir proposer un logement, sauf urgence (évacuations de familles, de personnes âgées ou malades, etc.).

Une loi antisociale ...

Au lieu de s'assurer que des logements bon marché sont construits en suffisance dans les nouveaux quartiers, et au lieu de réduire cette interminable liste d'attente, la majorité politique à l'origine de la loi 12752, soutenue par les milieux immobiliers, cherche à cacher cette réalité.

La loi 12752 prévoit de doubler le temps d'attente pour être autorisé-e à s'inscrire pour un logement social. Si cette loi était acceptée, il faudrait avoir résidé dans le canton au moins 4 ans au cours des 8 dernières années. Actuellement, 2 années de résidence au cours des 5 dernières années sont suffisantes.

Ainsi la liste des candidat-e-s sera peut-être plus courte, mais le besoin n'aura pas disparu. Dans les faits, cette loi n'apporte aucune solution concrète à la crise du logement. Elle ne crée aucun logement supplémentaire.

En plus, cette loi n'aura même pas l'effet voulu par le MCG qui l'a rédigée. En effet, 80% des demandeurs actuellement inscrits sur les listes pour un logement social ont habité Genève au moins 5 ans au cours des 8 dernières années.

En revanche, cette loi aura des conséquences humaines désastreuses en retardant la possibilité d'accéder à un logement social pour les personnes se trouvant dans une situation précaire. Au lieu de pouvoir accéder à un logement stable et sûr, les personnes qui se trouvent à la rue, en foyer ou à l'hôtel devront rester deux fois plus longtemps dans cette situation. Les coûts humains et financiers, pour les personnes concernées et les services sociaux qui les soutiennent, seront aggravés.

La crise sanitaire et sociale a fortement affecté une partie des Genevois-e-s. Dans l'économie domestique et l'hôtellerie-restauration, les pertes ou les baisses de revenus sont une réalité très présente. Les personnes touchées vivent en location ou en sous-location précaire et n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Elles se surendettent pour éviter de se retrouver à la rue. Ces personnes doivent donc pouvoir accéder à un logement social rapidement.

La classe moyenne est aussi lésée. En effet, la loi 12752 concerne tous les logements sociaux, y compris ceux qui sont destinés aux ménages dont les revenus dépassent le salaire médian (HM, HLM). Elle touche notamment de nombreux logements en coopérative.

... et discriminatoire

La loi 12752 est technocratique. Elle fixe arbitrairement une durée de résidence de 4 ans alors même qu'il faut déjà être enregistré-e comme habitant-e du canton pour s'inscrire à un logement social.

Les député-e-s ayant rédigé la loi jouent aux apprentis sorciers. Ils prétendent favoriser les résident-e-s, alors qu'en réalité ils montent une partie de la population contre une autre, et ils discriminent les Genevois-e-s revenant vivre dans le canton et les Suisses des autres cantons qui s'y installent.

Par exemple, un-e jeune parti-e se former en dehors du canton sera touché-e par cette loi à son retour à Genève. Il ou elle ne sera pas éligible à un logement social. Autre exemple, un couple parti vivre ailleurs en Suisse, ne serait-ce qu'à une dizaine de minutes de train (Nyon), qui se sépare, et dont l'un des conjoints cherche à revenir à Genève, sera également impacté par cette loi. Les parents qui se séparent et ont besoin d'un logement doivent pouvoir trouver rapidement une solution, et sans devoir attendre 4 ans ! C'est l'urgence de la situation et le besoin qui doivent déterminer la possibilité d'accéder à un logement social.

La loi 12752 n'apporte aucune solution à la pénurie. Elle ne crée aucun logement supplémentaire, mais va au contraire empirer la situation en retardant l'accès à un logement bon marché. En réalité, elle poussera celles et ceux qui le peuvent à s'installer en France voisine ou dans le canton de Vaud.

Parce qu'elle est antisociale, parce qu'elle discrimine et qu'elle nie le besoin de logements à loyers abordables de la population genevoise, des organisations de tous horizons, en particulier l'ASLOCA, CARITAS et le Centre Social Protestant s'opposent à la loi 12752.

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 13 février 2022.

Recommandations de vote du Grand Conseil

Objet 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Développement des réseaux thermiques structurants*) (A 2 00 – 12895), du 3 septembre 2021?

OUI

Objet 2 Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (*Pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève*) (I 4 05 – 12752), du 2 juillet 2021?

OUI

Prises de position

Pour les objets fédéraux

Objet 1 Acceptez-vous l'initiative populaire «**Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès**»?

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire «**Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac)**»?

Objet 3 Acceptez-vous la modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les **droits de timbre** (LT)?

Objet 4 Acceptez-vous la loi fédérale du 18 juin 2021 sur un **train de mesures en faveur des médias**?



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire

«**Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès**»?

	1	2	3	4
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	NON	NON	OUI	NON
Les Socialistes	NON	OUI	NON	OUI
Les Verts	NON	OUI	NON	OUI
Parti Démocrate-Chrétien (PDC) - Le Centre	NON	OUI	OUI	OUI
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	NON	OUI	OUI	NON
Ensemble à Gauche	NON	OUI	NON	OUI
UDC	NON	NON	OUI	NON
Comité référendaire contre les droits de timbre	---	---	NON	---
Amis de la Constitution	---	---	---	NON
Association PEA pour l'égalité animale OUI à l'interdiction de l'expérimentation animale	OUI	---	---	---
CCC Genève Commission Contributive Citoyenne Genève	NON	OUI	NON	OUI
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	NON	NON	OUI	OUI
COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE	---	---	NON	OUI
CONTRE LA SUPPRESSION DU DROIT DE TIMBRE : RÉSISTONS !	NON	OUI	NON	OUI
Contre un droit au logement inégalitaire : RÉSISTONS !	NON	OUI	NON	OUI
Ensemble à Gauche : solidaritéS · DAL	---	OUI	NON	OUI
Fédération des Entreprises Romandes - Genève	NON	NON	OUI	---
Jeunes du Centre (JDC)	NON	OUI	---	OUI
Jeunes Vert-e-s	NON	OUI	NON	OUI
JVL - Jeunes vert'libéraux genevois	NON	OUI	NON	OUI

Objet 2

Acceptez-vous l'initiative populaire

«**Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac)**»?

Objet 3

Acceptez-vous la modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les **droits de timbre** (LT)?

Objet 4

Acceptez-vous la loi fédérale du 18 juin 2021 sur un **train de mesures en faveur des médias**?



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire

«**Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès**»?

	1	2	3	4
Les sections communales du PS genevois	NON	OUI	NON	OUI
Les Vert'libéraux	NON	OUI	NON	OUI
Mouvement Populaire des Familles	---	OUI	NON	OUI
Non à la suppression du droit de timbre	---	---	NON	---
Parti du Travail	NON	OUI	NON	OUI
PEV - Genève	NON	OUI	NON	---
RÉSISTONS (EAG)	NON	OUI	NON	OUI
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	---	---	NON	OUI
solidaritéS	---	OUI	NON	OUI
UNIA	---	---	NON	OUI
www.verts-ge.ch	NON	OUI	NON	OUI

Objet 2

Acceptez-vous l'initiative populaire

«**Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac)**»?

Objet 3

Acceptez-vous la modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les **droits de timbre** (LT)?

Objet 4

Acceptez-vous la loi fédérale du 18 juin 2021 sur un **train de mesures en faveur des médias**?

Prises de position

Pour les objets cantonaux

Objet 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Développement des réseaux thermiques structurants*) (A 2 00 – 12895), du 3 septembre 2021?

Objet 2 Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (*Pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève*) (I 4 05 – 12752), du 2 juillet 2021?

VOTATION CANTONALE

	1	2
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	NON	OUI
Les Socialistes	OUI	NON
Les Verts	OUI	NON
Parti Démocrate-Chrétien (PDC) - Le Centre	OUI	OUI
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI	OUI
Ensemble à Gauche	OUI	NON
UDC	NON	OUI
Comité référendaire «Non à une loi antisociale et discriminatoire»	---	NON
ASLOCA	OUI	NON
Associations contre la précarisation du logement	---	NON
CCC Genève Commission Contributive Citoyenne Genève	OUI	NON
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	OUI	---
COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE	OUI	NON
CONTRE LA SUPPRESSION DU DROIT DE TIMBRE : RÉSISTONS !	OUI	NON
Contre un droit au logement inégalitaire : RÉSISTONS !	OUI	NON
Ensemble à Gauche : solidaritéS · DAL	OUI	NON
Fédération des Entreprises Romandes - Genève	NON	OUI
Fédération genevoise des métiers du bâtiment - FMB	OUI	---
Jeunes du Centre (JDC)	OUI	OUI
Jeunes Vert-e-s	OUI	NON

Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Développement des réseaux thermiques structurants*) (A 2 00 – 12895), du 3 septembre 2021?

Objet 2

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (*Pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève*) (I 4 05 – 12752), du 2 juillet 2021?

Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Développement des réseaux thermiques structurants*) (A 2 00 – 12895), du 3 septembre 2021?

Objet 2

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (*Pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève*) (I 4 05 – 12752), du 2 juillet 2021?

	1	2
JVL - Jeunes vert'libéraux genevois	OUI	NON
Les sections communales du PS genevois	OUI	NON
Les Vert'libéraux	OUI	NON
Mouvement Populaire des Familles	---	NON
Parti du Travail	OUI	NON
PEV - Genève	OUI	---
PRIORITÉ AUX LOGEMENTS POUR LA POPULATION GENEVOISE	---	OUI
Rassemblement pour une politique sociale du logement	---	NON
RÉSISTONS (EAG)	OUI	NON
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	OUI	NON
solidaritéS	OUI	NON
UNIA	OUI	NON
Votez oui à des logements abordables pour nos enfants	---	OUI
VOTEZ OUI, J'HABITE À GENÈVE, J'AI DROIT À UN LOGEMENT	---	OUI
www.verts-ge.ch	OUI	NON

Où et quand voter ?

En raison de la situation sanitaire, privilégiez le vote par correspondance !

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 12 février 2022 à 12h00. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 10 février 2022**.

Attention à l'heure de levée du courrier.

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement au service des votations et élections (**rue des Mouettes 13**) jusqu'au **samedi 12 février 2022 à 12h00**.

Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 13 février 2022 de 10h00 à 12h00. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel de vote complet. Nous vous recommandons de vous munir d'un masque, car le port de celui-ci pourrait être obligatoire. L'adresse de votre local de vote figure aux pages suivantes de la présente brochure.

IMPORTANT

En fonction de l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, les informations figurant aux pages 2 et 37 à 39 pourront être modifiées.

Nous vous invitons donc à consulter, si nécessaire, les actualités à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations/20220213/>



Adresses des locaux de vote

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.

Ville de Genève		
21-01	Cité-Rive	Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole du Seujet, quai du Seujet 8
21-04	Prairie-Délices	Collège Voltaire, rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Ecole primaire du XXXI-Décembre, rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin
21-08	Cluse-Roseraie	Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15
21-09	Acacias	Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5
21-11	Servette-Grand-Pré	Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller
21-12	Prieuré-Sécheron	Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8
21-16	Vieuses	Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66
21-17	Champel	Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42
Communes		
01	Aire-la-Ville	Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52
02	Anières	Salle communale, rue Centrale 66
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin, route du Creux-du-Loup 44
05	Bardonnex	Ecole de Compesières, salle polyvalente, route de Cugny 95
06	Bellevue	Parc des Aiglettes 2
07	Bernex	Rue de Bernex 313

08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale, route des Coudres 2
11	Chancy	Ecole, chemin de la Ruelle 10
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1
14	Choulex	Salle communale, chemin des Briffods 6
15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale, chemin de la Mairie 17
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire, route de Corsier 20
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine, route de La-Plaine 79
22	Genthod	Centre communal, chemin de la Pralay 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire), chemin Edouard-Sarasin 47
24	Gy	Salle GYVI, route de Gy 115
25	Hermance	Ecole, chemin des Glerrets 14
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie, rue de la Maison-Forte 11
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de La-Repentance 86
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie, route de Certoux 51
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie, route de Presinge 116
36	Puplinge	Salle communale, rue de Graman 66
37	Russin	Mairie, place du Mandement 1
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale, rampe de Chouilly 17
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Salle des Peupliers, avenue de Thônex 37
41	Troinex	Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2
42	Vandœuvres	Salle communale, route de Meinier 26
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aire-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208
46	Suisse de l'étranger	Rue des Mouettes 13



Nous vous rappelons que vous ne devez introduire qu'un seul bulletin de vote dans votre enveloppe de vote sous peine de nullité.

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rue des Mouettes 13
Case postale 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch



POST TENERAS LUX